

Règlement pour le dépôt d'amiante lié sur la déchèterie du Moulin à La Boisse

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le 08/02/2019

ID : 001-240100610-20190124-DELIB20190101-DE

1. Champ d'application

Par délibération du 24 janvier 2019, la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel a décidé d'organiser des collectes ponctuelles d'amiante lié. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de la réception de ces déchets sur la déchèterie communautaire.

2. Produits acceptés

Sont uniquement autorisés les matériaux contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction ayant conservé leur intégrité : plaques fibro-ciment, ardoises, canalisations, pots horticoles ...

Sont refusées (liste non exhaustive) l'amiante libre et l'amiante friable (sous forme de flochage ou feutre utilisé pour l'isolation thermique, phonique ou incendie) qui, en raison des risques d'inhalation de fibres, doivent être confiés à des entreprises qualifiées pour réaliser leur évacuation.

3. Conditions de dépose

Le dépôt d'amiante lié est un service gratuit **exclusivement réservé aux particuliers** habitant la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel. Les professionnels ne sont pas autorisés à utiliser ce service.

Chaque foyer bénéficie d'un droit de dépôt équivalent à 20 plaques d'amiante au maximum sur une période glissante de 24 mois. La longueur maximale des dépôts autorisée est de 2,5 mètres.

Pour pouvoir déposer ces déchets d'amiante lié lors des journées de collecte organisées par la 3CM, l'utilisateur doit prendre rendez-vous avec la 3CM par téléphone ou par mail à l'adresse infos@3cm.fr afin qu'un technicien vienne évaluer la quantité de déchets d'amiante lié sur le lieu du gisement. Si la typologie de déchets et la quantité sont conformes au règlement, l'agent de la 3CM remet à l'utilisateur un formulaire de demande de prise en charge qui est à renvoyer complété à la 3CM.

Après acceptation du dossier (délai de réponse : 10 jours), un bon de dépôt est fourni à l'utilisateur lui précisant la date à laquelle il pourra amener ses déchets et le créneau horaire. Ce bon de dépôt doit obligatoirement être fourni au moment du dépôt des déchets d'amiante lié à la déchèterie.

Aucun dépôt d'amiante n'est autorisé en dehors de la journée de collecte communiquée par la 3CM et sans bon de dépôt. Tout apport ne correspondant pas aux quantités et dimensions figurant sur le bon de dépôt est refusé.

Les demandes de dépôts sont acceptées jusqu'à l'atteinte de la capacité de stockage de la benne mise en place. Au-delà, les usagers sont invités à présenter leurs déchets sur la prochaine journée de collecte organisée par la 3CM.

4. Modalités de dépose

Avant le transport à la déchèterie, l'utilisateur doit emballer les matériaux (film plastique étanche et résistant ou big-bag) et apposer une étiquette « Attention. Contient de l'amiante » sur chaque colis. Les étiquettes sont fournies par la 3CM sur demande (téléchargeables sur www.3cm.fr). Le dépôt est refusé à la déchèterie si ces consignes concernant l'emballage des matériaux ne sont pas respectées. En cas de dépôt de matériaux amiantés non emballés, la 3CM se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires envers l'utilisateur.

Le dépôt d'amiante dans la benne dédiée relève de la responsabilité de l'utilisateur. **Aucune aide n'est apportée pour le déchargement.** Il est donc conseillé de venir accompagné pour porter les colis jusqu'à la benne. La déchèterie ne fournit pas d'équipement pour décharger de palette. Le déchargement doit s'effectuer dans des conditions permettant d'éviter toute déchirure des emballages et toute dispersion des fibres d'amiante.

ATTENTION ! L'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être exceptionnelle et limitée. Pour des travaux importants, il convient de faire appel à des entreprises qualifiées.

De manière générale, il est recommandé de :
Porter un masque à poussière approprié, des gants et des lunettes,
Démonter sans casser, découper ou scier,
Humidifier les matériaux pour éviter les envols.

Sites d'information :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr (voir le document « Bricolage dans votre logement. Attention à l'amiante ! »)

www.amiante.inrs.fr